



EYZAHUT  
en Drôme provençale

## TENNIS MUNICIPAL D'EYZAHUT

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

**Article 1 :** Le Tennis municipal est sous la responsabilité de la commune.

**Article 2 :** Les joueurs ont libre accès sans contrepartie financière. Il est accessible toute l'année, **il est réservé aux habitants et résidents (résidences secondaires, campeurs).**

**Article 3 :**

**Le terrain est interdit aux enfants non accompagnés.** Les parents accompagnés d'enfants sont seuls responsables de tout dégât ou dommage que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

**Les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte** et sont de ce fait sous sa responsabilité.

**Article 4 :** **Les joueurs s'engagent à bien refermer la porte du terrain après utilisation.** (pour éviter toute entrée d'animaux)

**Article 5 : Réservation en été :**

- Un tableau de réservation est présent sur le panneau d'affichage en été. Tout joueur qui occupe un terrain doit obligatoirement être inscrit sur l'un des tableaux de réservation même si les courts sont libres. La réservation est donc obligatoire et doit comporter les noms des joueurs présents sur le court.
- Les personnes doivent noter leur réservation sur le planning à l'avance
- La durée d'une partie est fixée à une heure, et d'heure en heure, le nom des joueurs devant être précisé sur le tableau de réservation. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure.
- Si le court reste non occupé 15 min après le début de la réservation, il est considéré comme disponible.

**Article 6 : Tenue et comportement :**

Les chaussures de tennis sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte. Il est interdit fumer sur le court, ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers...etc., une corbeille est prévue à cet effet.

**Toute activité autre que le tennis est interdite sur le court.** En particulier, Il est interdit de circuler à vélo, de faire du roller, du skate, du football etc. Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur le court.

Toute personne surprise dans un acte de vandalisme ou de dégradation quelconque paiera les dégâts occasionnés.

**Article 7 :** La commune d'Eyzahut décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le court.

**Article 8 :** Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la commune. Chaque utilisateur a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

A Eyzahut, le 16 février 2024

La maire  
Fabienne Simian

